

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 31/07/2026

VOI.26.00.A02348

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA BASILIQUE, RUE ABBE MESLIER, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE
LA CONCORDE, RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DES SAPINS, RUE
DE LA BERGERE et RUE DE LA GOUILLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M.
Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02158 en date du 09/07/2026
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant Que des travaux pour la création d'un Réseau de Chaleur Urbain
rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de
la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A02158 du 09/07/2026, portant
réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 14/08/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et
sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

